

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION BIDÂLA - COURS DE YOGA

Préambule

Ce règlement intérieur est édité par le conseil d'administration de l'association, conformément aux statuts de l'association. Son but est d'organiser et de faciliter le fonctionnement des activités proposées au public.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des activités proposées au public adhérent et non adhérent de l'Association Bidâla.

1 – Modalité générale

1.1 – Connaissance du règlement

Toute personne pratiquant une activité au sein de l'association Bidâla, y compris **en cours privé** ou **en cours d'essai**, s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter.

1.2 – Occupation des locaux

Pour le bon déroulement des cours collectifs proposés, le nombre de participants est **limité** à un nombre précis de personnes. Le professeur peut être amené à refuser l'accès à la salle au-delà d'un certain nombre de participant. Cette limite est fixée pour deux raisons, d'une part la sécurité, d'autre part le confort de l'activité.

De ce fait les inscriptions pour les cours de Yoga sont **vivement conseillées** afin d'être certains d'obtenir une place dans le cours désiré.

1.3 – Règles de bienséance

Le participant s'engage à :

- Avoir une attitude positive ! Ego et jugement restent à la porte ☺
- Enlever ses chaussures dès l'entrée en salle,
- Respecter le silence dans les cours ou parler à voix basse, dès l'entrée dans la salle et jusqu'à la sortie,
- Éviter de porter des bijoux ou des objets métalliques pouvant gêner, blesser ou faire du bruit,
- Éteindre son téléphone portable,
- Ne pas apporter de nourriture dans la salle où se pratique les exercices, une bouteille d'eau est acceptée,
- Emporter ses déchets (mouchoirs en papier, etc.) ou les mettre dans une poubelle.

Conformément à la Loi anti-tabac, il est **interdit de fumer** dans les locaux. Cette interdiction vaut également pour les cigarettes électroniques.

1.4 – Sanctions

Des mesures de restrictions d'accès ou d'exclusion peuvent être prononcées à l'encontre d'un participant inscrit pour **les motifs principaux** exposées ci-dessous :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Comportement dangereux,
- Comportement et propos désobligeants et/ou insultants envers un ou des participants,
- Comportement délictueux vis à vis d'autres personnes ou des biens,
- Préjudice financier et/ou moral porté à l'association,
- Prosélytisme politique ou religieux.

Ces motifs ne sont pas exclusifs et toute situation inadéquate peut être considérée.

2 – Les modalités d'adhésion aux cours

2.1 – Situation générale

Pour qu'une adhésion à une activité proposée par l'association soit valide, elle doit être constituée des éléments suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie,
- Le règlement du coût de l'adhésion pour l'activité choisie (Cours privé, cours collectif annuel ou trimestriel),
- Le règlement du coût des frais d'inscription (frais administratifs, assurance...),
- Un certificat médical de non contre indications à la pratique du yoga ou, à défaut, il vous sera demandé de signer une décharge de responsabilité,
- Pour les mineurs : une autorisation d'au moins un tuteur légal pour pratiquer l'activité,
- Il est demandé au futur inscrit une **assurance en responsabilité civile** pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers.

L'adhésion comprend la location de la salle, la rémunération du professeur et des frais d'inscription. Une demande d'inscription ne comportant pas **l'ensemble des pièces citées précédemment** ne sera **pas traitée**. Sans une **inscription valide**, l'accès à l'activité sera **refusé**.

2.2 – Séance d'essai

- Toute personne venue effectuer un cours d'essai atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer l'activité et qu'il n'a pas subi de pathologie dans les trois derniers mois qui pourraient être des conditions défavorables à l'activité de Yoga.
- Le cours d'essai ne peut être effectué qu'une seule fois et est soumis à une tarification libre.
- Si l'essai est concluant et donne lieu à une adhésion, les conditions générales d'inscription s'appliquent.

2.3 – Coûts des adhésions

- Les coûts des adhésions sont fixés et révisés chaque année par le conseil d'administration de l'association Bidâla. Ils sont affichés et disponibles sur le site internet de l'association : www.bidala.fr
- Les adhésions se font en **début d'année scolaire** (Septembre), éventuellement après un cours d'essai concluant. Elles se terminent à la **fin Juin**.

La date précise du premier et du dernier cours est communiquée sur la feuille d'inscription.

- L'adhésion annuelle est payable en **1 à 3 chèques**. Les chèques sont remis en une fois et datés du jour d'émission. Ils ne seront remis en banque qu'à la date souhaitée par l'émetteur.

Cas particuliers des adhésions :

- L'adhésion annuelle est possible en cours d'année, au **début du deuxième trimestre uniquement**, sous réserve de **places disponibles**. Dans ce cas, le coût de l'adhésion est réduit du coût d'un trimestre.
- L'adhésion trimestrielle est possible en cours d'année, au **début du deuxième** ou du **troisième trimestre**, sous réserve de **places disponibles**. Dans ce cas, le coût de l'adhésion se fait pour les trimestres restants uniquement.
- Une personne ayant souscrit à une adhésion trimestrielle peut, au **début du deuxième trimestre uniquement**, prétendre à une adhésion annuelle, sous réserve de **places disponibles**. Dans ce cas le coût de l'adhésion est réduit du coût d'un trimestre.

2.4 – Annulation, Absence prolongée ou Exclusion

- En cas d'**arrêt de l'activité** ou d'**absence prolongée** par l'adhérent (un trimestre complet), et ce **quel que soit le motif***, les frais d'inscription et le coût de l'adhésion ne sont **pas remboursables**.

** : Le coût de l'adhésion n'est remboursable qu'en cas d'indisponibilité pour **motif de santé** et à condition que celui-ci soit justifié par un **certificat médical**. Le coût de l'adhésion pourra alors être prorogé de la durée de l'absence, reporté au trimestre ou à la saison suivante ou bien remboursé au prorata du nombre de séances manquées à compter de l'établissement du certificat médical.*

- Une exclusion temporaire ou définitive suite au non-respect du règlement intérieur ou due à un comportement déplacé ne donne **pas lieu à un remboursement**^{*2}.

2 : Pour une personne qui serait **exclue définitivement et ayant souscrit une **adhésion annuelle**, une partie de son adhésion, correspondant à la période future non consommée, sera remboursée au prorata, après déduction des frais d'inscription, des frais de constitution de dossier, des frais d'assurance et de tous les éléments de coût générés par son exclusion.*

3 – Modalité de participation à l'activité

3.1 – Aspect généraux

- Le fait d'être inscrit aux cours de Yoga nécessite **l'acceptation du présent règlement**.
- Les cours débutent à l'heure précise. Il est donc demandé aux participants d'arriver **10 minutes en avance** pour se changer et s'installer sereinement.
- Les participants sont priés d'apporter leur **propre matériel** : tapis, couverture, brique, sangles. Des vêtements souples et confortables sont conseillés.
- Les participants mineurs sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas franchi le seuil de la salle de cours, et dès qu'ils l'ont quittée ; Ils restent également sous la responsabilité de leurs parents pour tout ce qui ne concerne pas la pratique directe de l'activité à laquelle ils sont inscrits.

Ni l'association, ni le professeur ne sont responsables des pertes d'objets ou d'effets personnels.

3.2 – Fréquences et durée des cours

- Les cours durent **une heure quinze minutes**. Il est dans l'intérêt de tous que **ces horaires soient respectés**.
- Les cours ne sont pas assurés certains jours fériés et durant certaines périodes de vacances scolaires.

Ces périodes de fermeture sont consultables sur le site internet.
Le prix global de l'abonnement tient compte de ces fermetures.

3.3 - Mesure de Confort et d'Hygiène

- Les élèves doivent veiller à venir au moins **deux heures après** le dernier repas (pour ne pas être en pleine digestion), et à **ne pas manger juste avant** le cours (ou juste une très légère collation).
- Il est demandé au participant de se **désinfecter** et/ou de **se laver les mains** dès son arrivée. Du gel hydro-alcoolique et du savon sont mis à disposition.
- Si vous avez des symptômes de rhume, de grippe ou de gastro-entérite, merci de ne pas vous présenter aux cours.

3.4 - Précautions de Santé

- Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la **pratique du yoga** ne lui est **pas contre-indiquée**. Il est conseillé de fournir à l'inscription un certificat médical de non contre indications à la pratique du yoga. À défaut, il sera demandé de signer une **décharge de responsabilité médicale** lors de l'inscription.
- Toute interruption due à un problème de santé nécessitera **un certificat médical** pour la **reprise de l'activité**.
- Toute participant doit **impérativement signaler** au professeur **tout état de santé** susceptible de nécessiter des précautions particulières :

- Toutes pathologies, problèmes de santé, opérations, état de grossesse...
- Hypertension, diabète, problèmes cardiaques, arthrose, problèmes articulaires, insuffisance respiratoire, hypertension, diabète, pacemaker...
- Problèmes de dos tels que sciatique, hernie, lumbago...

Ce signalement doit être fait **dès l'inscription**, y compris pour un cours d'essai.

- Si le participant présente des modifications de son état physique de quelque nature que ce soit en cours d'année ou de trimestre, il devra **impérativement le signaler au professeur** mais également fournir **un certificat médical** pour la poursuite de l'activité.

La pratique du yoga ne peut en aucun cas se substituer à une consultation ou un traitement médical. En cas de pathologies avérées, la pratique du yoga peut être contre-indiquée.

3.5 - Pratique et respect des consignes pour les exercices

- Le participant doit suivre les consignes du professeur.
- Le participant ne doit pas chercher à imiter les autres pratiquants dans la salle ou des variantes vues dans d'autres écoles, dans les médias ou sur les réseaux sociaux.
- Tout exercice ou variante effectué à l'initiative du participant quant à son exécution, pendant le cours, sans respecter les consignes du professeur, engage le participant quant à sa responsabilité sur les conséquences ;
- Tout exercice ou variante effectué à l'initiative du participant en dehors du cours, engage la seule responsabilité de celui-ci.
- Le participant ne prendra **les postures d'inversion** (chandelle et variantes, pose sur la tête) qu'à **l'invitation du professeur, jamais de sa propre initiative**. Dans le doute, il doit demander au professeur s'il peut les effectuer.

Il est formellement interdit d'expérimenter de son propre chef les postures d'inversion dans la salle, que ce soit avant, pendant, ou après les cours, à moins d'y avoir été invité expressément et nommé par le professeur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour du 26 Août 2023

Le Président

DUMAS Pierre

La Trésorière

MARTINEZ Anita